



## Consortiums et Communs

Maurice Cassier

► **To cite this version:**

Maurice Cassier. Consortiums et Communs. Dictionnaire des Biens Communs, PUF, 2017. halshs-02024006

**HAL Id: halshs-02024006**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02024006>**

Submitted on 18 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Consortiums et communs

Au début des années 1990, les économistes du Bureau d'Economie Théorique et Appliquée - BETA- de l'Université de Strasbourg relèvent la croissance des partenariats technologiques et pointent l'originalité des formes d'appropriation qui y sont négociées : " Les pratiques de coopération créent des biens publics de nature privée " (Cohendet, Héraud, Zuscovitch, 1992)<sup>1</sup>. Ils évoquent encore des « biens publics de réseau » partagés entre les membres des consortiums sur une base de réciprocité. Dans la même période, le champ des sciences de la vie et des biotechnologies voit émerger de nombreux consortiums réunissant généralement un grand nombre de laboratoires publics ou encore des consortiums hybrides regroupant des institutions académiques et des firmes industrielles privées. Ces consortiums supportent la production collective de science et de technologie, en bénéficiant de la division du travail entre des laboratoires dispersées (on parle alors de « cottage industry ») pour réaliser des projets de grande ampleur (la cartographie, la lecture ou l'interprétation des génomes) ou en exploitant les effets de la réunion de collections de ressources similaires appartenant à un grand nombre de propriétaires différents. Les Etats ou la Commission Européenne financeront le montage de ces organisations collectives distribuées dans toute l'Europe afin de favoriser le partage des techniques et l'apprentissage au sein de réseaux coordonnés de laboratoires. Des consortiums seront encore formés pour rivaliser avec les sociétés privées de biotechnologie afin de contourner leurs monopoles naissants et pour constituer de nouveaux communs. L'un des plus remarquables est le consortium SNP, fondé en 1999 par la réunion de 10 grands

---

<sup>1</sup> Cohendet P., Héraud J.A., Zuscovitch E. (1992), "Apprentissage technologique, réseaux économiques et appropriabilité des innovations", Technologie et richesses des nations, édité par Foray D. et Freeman, C., Paris, Economica, p 63-78.

laboratoires pharmaceutiques associés à des centres de séquençage publics pour court-circuiter le marché privé des variations génétiques : le consortium SNP avait adopté une stratégie de brevetage des marqueurs qu'il identifiait, avant de verser tous ces brevets dans le domaine public <sup>2</sup> . Tous ces consortiums témoignent d'une grande créativité pour concevoir et réguler des communs fondés sur la mutualisation des ressources et des données de recherche, voire sur des formules de propriété commune des résultats.

L'association de plusieurs laboratoires pour produire de manière coordonnée des connaissances et des outils de recherche suppose de partager des matériels de recherche dispersés voire de créer des ressources communes ex nihilo. La première configuration correspond à la réunion d'une collection de matériels biologiques similaires pour en entreprendre la comparaison systématique. La réunion de matériels appartenant à des propriétaires différents pose des problèmes de confidentialité et de propriété : le consortium européen qui a travaillé sur des enzymes d'intérêt industriel et qui associait 6 firmes concurrentes ainsi que des laboratoires publics s'est organisé de manière à cloisonner les échanges de matériel confidentiel entre chaque firme et les laboratoires publics. Les firmes ont aussi communiqué des matériels moins confidentiels mais suffisamment proches des souches industrielles pour récupérer des connaissances transposables. Même dans le cas où les contraintes de secret limitaient la mutualisation, l'accord de consortium prévoyait le partage de données collectives entre tous les membres, industriels et laboratoires publics : « On va quand même partager de l'information un peu privée, c'est ça l'idée » (coordinateur scientifique) <sup>3</sup> . Dans une seconde configuration, le

---

<sup>2</sup> Arthur Holden, « The SNP Consortium : summary of a private consortium effort to develop an applied map of the human Genome », *BioTechniques* 32:S22-S26, June 2002.

<sup>3</sup> M. Cassier, 1998, « L'émergence de nouvelles formes d'invention collective : réseaux et consortia de recherche dans le domaine des biotechnologies », *Annales des Mines-Réalités Industrielles*, p 74-78.

consortium créé un pool de ressources communes (carte génétique, bibliothèque de segments d'ADN, recombinants, données préliminaires, etc) qui sont distribués aux participants. Les accords de consortium ont défini des catégories de « données collectives » ou de « pooled data » qui sont partagées, généralement pendant la durée de la recherche, entre tous les membres du consortium. L'accès à ces données collectives, matériels confidentiels ou inédits, résultats de recherche intermédiaires en cours de validation, justifie l'adhésion au consortium et confère aux membres un avantage sur les non membres. Les consortiums étudiés, publics ou mixtes, adoptent généralement une politique de publication des résultats au terme d'un délai de quelques mois : les bases de données collectives sont versées dans le domaine public. Toutefois, les firmes membres du consortium européen sur des enzymes industrielles ont refusé la mise en place d'une plateforme de diffusion des résultats ouverte aux industriels non membres.

Les consortiums européens ont élaboré graduellement une catégorie spécifique de « propriété commune », lorsqu'il n'était pas possible d'attribuer des propriétés individuelles sur des résultats produits en commun (cf. le consortium EUROFAN sur la levure) ou encore lorsque les participants ne disposaient d'aucun système de bornage des objets (consortium européen sur le séquençage de la *Listeria*). L'option pour la propriété commune était aussi encouragée par les clubs d'utilisateurs industriels constitués par la Commission Européenne qui pouvaient ainsi bénéficier d'un accès simplifié à un pool de connaissances et de droits de propriété intellectuelle. La propriété commune du consortium était gérée par une institution ad hoc ou par un des participants (l'Institut Pasteur pour le consortium sur la *Listeria*). Cette solution fut parfois difficile à mettre en place dès lors que certaines institutions scientifiques étaient réticentes à déléguer la gestion de leur part de propriété à une institution tierce. Ces solutions en termes de propriété commune ont été reconnues et codifiées dans les règlements de la CEE à partir du 6<sup>ème</sup> programme

cadre : « Lorsque plusieurs participants ont effectué en commun des travaux dont résultent les connaissances ..., et que leur part respective à ces travaux ne peut être déterminée avec certitude, lesdites connaissances sont leur propriété commune. Ils conviennent entre eux de la répartition et des conditions d'exercice de la propriété des connaissances conformément au présent règlement et au contrat » (article 21)<sup>4</sup>.

Des consortiums constitués au cours des années 2000 dans le contexte d'une forte expansion des brevets sur les gènes et les outils de recherche se sont dotés de modèles de licence inspirés de la licence publique générale, afin de prévenir l'appropriation opportuniste des informations contenues dans les bases de données publiques<sup>5</sup>. Le généticien Tim Hubbard se concerta avec des juristes du Wellcome Trust pour appliquer des licences open source dans un consortium international formé en 2002 pour établir une carte des variations génétiques humaines à partir des échantillons de plusieurs populations réparties dans le monde (Yoroubas, japonais, chinois Han, et le pool des données du Centre d'Etude sur le Polymorphisme Humain réunies par Jean Dausset dans les années 1980). Des conseils consultatifs communautaires pour chaque population seront informés des usages des échantillons. Pour les données produites par HapMap, le consortium a élaboré un « contrat de licence d'accès » qui impose aux utilisateurs des données de ne pas en restreindre l'accès aux tiers et de ne partager ces données qu'avec des parties qui ont également accepté les conditions de ce contrat. Les règles du consortium n'interdisent pas le dépôt de brevets, dès lors « qu'ils n'empêchent pas d'autres parties d'avoir accès aux données du projet »<sup>6</sup>. Les brevets ne

---

<sup>4</sup> Règlement 2321/2002 du Parlement Européen. L'introduction de la catégorie de « propriété commune » représente une nouveauté par rapport au règlement précédent du 5<sup>ème</sup> programme cadre (Règlement 996/1999 de la Commission).

<sup>5</sup> Cassier M, «New Enclosures and the creation of new « Common Rights » in the genome and software », Contemporary European History, vol 15.2, may 2006, 255-272.

<sup>6</sup> <http://hapmap.ncbi.nlm.nih.gov/datareleasepolicy.html.fr>

devraient concerner que des usages ou des applications particulières des marqueurs génétiques identifiés par HapMap, à l'exclusion des marqueurs eux-mêmes qui doivent demeurer en libre accès. Les industriels ont pu bénéficier de ces marqueurs en accès libre, notamment la société Affymetrix, pour développer de nouvelles puces à ADN.

Ces consortiums témoignent d'une forte créativité en matière de régulation et de gestion des communs. Des scientifiques, le cas échéant en concertation avec des juristes, ont produit des jeux de règles qui définissent des données individuelles, collectives et publiques, règles qui ont circulé dans les consortiums européens et internationaux de génétique et de biotechnologie. Ces accords privés de consortium ou ces guidelines ont été ensuite annexés aux contrats de la Commission Européenne qui a également adopté au début des années 2000 la catégorie de « propriété commune », en reprenant des solutions imaginées par les chercheurs dans des situations d'invention collective. Des biologistes se sont encore inspirés du modèle de la Licence Publique Générale de Richard Stallman<sup>7</sup>, pour défendre le libre accès et le libre usage des données. Le gouvernement de ces communs repose sur la formation de comités de consortium, de conseils communautaires, ou d'institutions ad hoc comme des Charity Trust pour gérer les données du consortium européen sur la levure. Les services juridiques des institutions scientifiques ou de la Commission Européenne ont également soutenu ces initiatives.

Maurice Cassier CNRS

---

<sup>7</sup> Richard M. Stallman, Free Software, Free Society. Selected Essays. Boston: GNU Press, 2002, 220 p.